

Travaux publics et
Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St., / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services professionnels en informatique - division EL 4C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet	,		
SERVICES DE BUREAU DE I	DÉPANNAGE JUS		
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
19335-160056/E		2017-09	0-08
Client Reference No N° de ré 19335-160056	férence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$EL-637-31789	férence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
637el.19335-160056			
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2017-10-20		Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.			•
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	Ві	ıyer ld - ld de l'acheteur
Bitsene, Marlene		63	37el
		N° de FAX	
(873) 469-4833 ()		() -	
1	es et construction:		
Precis	é dans les présentes		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
Olient Nei. No. – N. de lei. De client	637el19335-160056	COC ITO./ IT COC - I INS ITO/ IT VINIL

La présente demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions 19335-160056/A datée du 6 septembre 2016 et dont la date de clôture était le 25 novembre 2016 à 14 h.

DEMANDE DE SOUMISSION

POUR L'ACQUISITION DES SERVICES DE BUREAU DE DÉPANNAGE ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE SUR PLACE

POUR

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Client Ref. No. – N° de réf. De client

File No. – N° du dossier 637el19335-160056

CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 -	REN:	SEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
	1.1	Introduction	6
	1.2	Sommaire	6
	1.3	Comptes rendus	7
	1.4	Conflit d'intérêt	7
PARTIE 2 -	INST	RUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	8
	2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
	2.2	Présentation des soumissions	8
	2.3	Ancien fonctionnaire	8
	2.4	Demandes de renseignements - en période de soumission	10
	2.5	Lois applicables	10
	2.6	Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions	11
	2.7	Données volumétriques	11
PARTIE 3 -	INST	RUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	12
	3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	12
	3.2	Section I : Soumission technique	14
	3.3	Section II : Soumission financière	17
	3.4	Section IV : Attestations	17
	3.5	Section V: Renseignements supplémentaires	17
PARTIE 4 -	PRO	CÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	19
	4.1	Procédures d'évaluation	19
	4.2	Évaluation technique	21
	4.3	Évaluation financière	22
	4.4	Méthode de sélection	23
PARTIE 5 -	ATTE	ESTATIONS ET RENSEIGNMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
	5.1	Attestation préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentait	res26
PARTIE 6 - EXIGENCES		ENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AU	TRES
	6.1	Exigences relatives à la sécurité	28
	6.2	Capacité financière	28
PARTIE 7 -	CLA	USES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	29
	7.1	Besoin	29
	7.2	Autorisation de tâche	30

7.3	Clauses et conditions uniformisée	.32
7.4	Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données	32
7.5	Exigences relatives à la sécurité	.33
7.6	Durée du contrat	34
7.7	Responsables	35
7.8	Divulgation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	36
7.9	Paiement	36
7.10	Instructions relatives à la facturation	41
7.11	Instructions relatives à la facturation – Demande de paiements progressifs	41
7.12	Attestations et renseignements supplémentaires	42
7.13 la par	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement t de l'entrepreneur	
7.14	Lois applicables	42
7.15	Ordre de priorité des documents	42
7.16	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	43
7.17	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	43
7.18	Exigences en matière d'assurance	43
7.19	Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'informat 43	ion
7.20	Entrepreneur en coentreprise	45
7.21	Formation	46
7.22	Services professionnels – Généralités	47
7.23	Préservation des supports électroniques	48
7.24	Déclarations et garanties	48
7.25	Accès aux biens et aux installations du Canada	48
7.26	Biens du gouvernement	48
7.27	Transition	49
7.28	Services de transition à la fin de la durée du contrat	49
7.29	Résiliation pour des motifs de commodité	49
7.30	Protocole d'identification des responsabilités	. 50

Solicitation No. – Nº de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe A 1.	Services du bureau de services
Annexe A 2.	Services de soutien informatique à l'intention des utilisateurs finaux
Annexe A 3.	Services interfonctionnels
Annexe A 4.	Services de transition
Annexe A 5.	Services de gouvernance
Annexe A 6.	Services professionnels
Annexe A 7.	Conception de haut niveau (CHN) avec contrôles de la sécurité
Annexe A 8.	Matrice de traçabilité des exigences en matière de sécurité
Annexe A 9.	Glossaire et définitions
Annexe A 10.	Architecture du réseau et des systèmes
Annexe A 11.	Structure organisationnelle
Annexe A 12.	Projets et travaux en cours
Annexe A 13.	Politiques et Procédures
Annexe A 14.	Ententes et licences
Annexe A 15.	Emplacement des installations
Annexe A 16.	Inventaire des applications prises en charge
Annexe A 17.	Charge de travail de base du bureau de service
Annexe A 18.	Appareils des utilisateurs finaux
Annexe A 19.	Rapports de accord de niveau de service et de IRC
Annexe A 20.	Événements périodiques de la RCN
Annexe A 21.	Équipements et emplacements des vidéoconférences

Annexe B Base de paiement

- Annexe B 1. Dispositions relatives à l'établissement des prix
- Annexe B 2. Exigences relatives aux niveaux de service : réductions des frais
- Annexe B 3. Matrice de responsabilité financière

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Liste des appendices à l'annexe A :

- Appendice A de l'annexe A Procédure d'attribution de tâche
- Appendice B de l'annexe A Formulaire d'autorisation de tâche (AT)
- Appendice C de l'annexe A Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponse
- Appendice D de l'annexe A Attestation à l'étape d'autorisation de tâche (AT)

Liste des pièces jointes de la Partie 1 – Partie 6

- Pièce jointe 1 : Formulaire de présentation de la soumission Pièce jointe 2 : Critères d'évaluation et modèle de soumission
- Pièce jointe 3 : Établissement des prix

Formulaires:

- Formulaire 1 Intégrité Formulaire de déclaration
- Formulaire 2 Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité
- Formulaire 3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

La présente demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions 19335-160056/A datée du 6 septembre 2016 et dont la date de clôture était le 25 novembre 2016 à 14 h.

DEMANDE DE SOUMISSION

POUR L'ACQUISITION DES SERVICES DE BUREAU DE DÉPANNAGE ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE SUR PLACE

POUR

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignement supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et toute autre annexe et appendice.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions est une nouvelle demande pour le besoin décrit dans la demande n° 19335-160056/A datée du 02-09-2016 et portant la date et l'heure de clôture suivantes : 26-09-2016 et 14h; ce document remplace entièrement la version précédente.
- (b) La présente demande de soumissions est émise afin de répondre au besoin du ministère de la justice (le « client ») en matière de services de centre d'assistance et soutien informatique à l'intention des utilisateurs finaux, incluant l'assistance sur place des ordinateurs de bureau ou portables et les services techniques spécialisés, de même que le soutien des autres périphériques. Elle vise l'attribution d'un contrat de 3 an(s), en plus de 1 période d'option irrévocable de 1 an qui permet au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la partie 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences) et à la partie 7 (Clauses du contrat subséquent). Pour plus de renseignements concernant les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations et sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient se référer au site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsqc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).
- (d) Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(e) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez référez à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, ainsi que le formulaire intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Conflit d'intérêt

- (a) On recommande aux soumissionnaires de se référer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts à l'article 18 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels (datées du 2016-04-04), disponibles sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat.
- (b) Sans limiter d'aucune façon les dispositions au point ci-dessus, on informe les soumissionnaires que le Canada a fait appel à l'aide de l'entrepreneur du secteur privé suivant, qui a assuré la prestation de services dans le cadre de la préparation des stratégies et des documents liés au présent processus d'approvisionnement :
 - (i) Gartner Group Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-desclauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 3 a) de la Section 01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission, des instructions uniformisées (insérer 2003 ou 2004 selon le cas), incorporées ci-haut par renvoi, est supprimée et remplacée par ce qui suit :
 - (a) au moment de présenter un arangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- (e) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

(i) Supprimer: 60 jours

(ii) Insérer: 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

(a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire envertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.)

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Données volumétriques

Les données fournies dans les annexes suivantes de l'Annexe A ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumission ne représente pas un engagement par le Canada du fait que l'utilisation future par le Canada du service décrit dans la présente demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement :

- **Annexe A 6 :** Services professionnels. Une description des rôles qui pourraient être requis dans l'avenir et appelés via une autorisation de tâches, incluant une estimation du niveau d'effort.
- Annexe A 12 : Projets et initiatives de formation. Une description des projets et des initiatives de formation récents, actuels et prévus qui ont une incidence sur l'environnement organisationnel et les bases de données générales des utilisateurs au ministère de la Justice.
- Annexe A 15 : Lieux des installations. Une liste des lieux de prestation de services compris dans la portée, du nombre d'utilisateurs, des détails liés à la connectivité et du modèle actuel de soutien sur place.
- Annexe A 17 : Charge de travail de base du bureau de service. Le volume des communications du bureau de service pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, dont les délais de résolution et les priorités en général. Les tâches par lots visées par la portée figurent également sur la liste.
- Annexe A 18 : Appareils pour utilisateurs finaux. Une liste des appareils du ministère de la Justice (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, appareils mobiles, imprimantes), qui indique leur modèle, leur numéro de série et le lieu où ils se trouvent. Les images logicielles du ministère de la Justice sont également définies.
- Annexe A 19 : Rapports sur les ANS et sur les IRC. Échantillon des rapports de rendement de la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.
- Annexe A 21 : Équipement et lieu des vidéoconférences. Une liste de l'équipement de téléconférence du ministère de la Justice, qui indique le modèle et l'emplacement.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) **Copies de la soumission**: Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - (i) Section I : Soumission technique (cinq copies papier et cinq copies électronique sur clé USB).
 - (ii) Section II: Soumission financière (deux copies papier).
 - (iii) Section III: Attestations non comprises dans la soumission technique (deux copies papier).
 - (iv) Section IV: Renseignements supplémentaires (deux copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (b) **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission
 - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - (iv) produire une table des matières.
- (c) Politique d'achats écologique du Canada: En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:
 - utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

(d) Présentation d'une seule soumission:

(i) Un soumissionnaire, y compris ses entités liées, pourra uniquement soumettre une seule soumission en réponse à la présente invitation à soumissionner. Si un

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (participer signifie faire partie du soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer la soumission unique que le Canada devra examiner. À défaut de respecter ce délai, les soumissions visées seront rejetées.

- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :
 - s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(e) Expérience de la coentreprise :

(i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de L et O. Dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire démontre son expérience en prestation de services de maintenance et de services de dépannage pendant une période de 24 mois pour un client ayant au moins 10 000 utilisateurs. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

(ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

(iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les renseignements requis dans le délai établi par l'autorité contractante verront leurs soumissions déclarées non conformes.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours ouvrables.

(iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

3.2 Section I: Soumission technique

- (a) La soumission technique comprend ce qui suit:
 - (i) Formulaire de présentation des soumissions: Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions pièce jointe 1 à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - (ii) Exigences relatives à la sécurité: Les soumissionnaires sont demandés de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne, tel qu'il figure sur le formulaire de demande d'attestation de sécurité	
Niveau de l'attestation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue	

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements en matière de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) Justification à l'appui de la conformité technique : La soumission technique doit prouver la conformité aux articles précisés à la pièce jointe 2, qui présente le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliqué et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être indiquée par renvoi dans la colonne « Expérience confirmée » de la pièce jointe 2, et la section 3 - Formulaires de réponse de la pièce jointe 2, lorsque les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit dans la soumission où l'information peut être trouvée, y compris le titre du document et le numéro de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iv) Ressources proposées: La soumission technique doit comprendre les curriculums vitae des ressources conformément à la pièce jointe 2. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une Catégorie de Ressources. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). En ce qui concerne les curriculum vitae et les ressources :
 - (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail. (Voir la Partie 5, Attestations).
 - (B) Pour les exigences en matière d'éducation, de titre ou de certificat, TPSGC ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
 - (C) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité lorsque le document a été émis. Si le diplôme ou le certificat

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux

- (D) Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme coopératif officiel suivi dans un établissement postsecondaire.
- (E) Pour ce qui est des exigences pour lesquelles on demande un nombre précis d'années d'expérience (deux ans, par exemple), TPSGC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (mois et année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). TPSGC n'évaluera que la période durant laquelle la ressource a travaillé à un ou plusieurs projets (de la date de début à la date de fin); il ne tiendra pas compte des dates de début et de fins globales durant lesquelles la ressource a pris part à un ou plusieurs projets.
- (F) Pour que TPSGC tienne compte d'une expérience de travail, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais il doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.
- (v) Plan de Transition: Le soumissionnaire doit dresser les grandes lignes de l'ébauche du plan de transition qu'il propose, démontrant ainsi qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de mise en œuvre décrites dans l'annexe A4 – Services de transition.

(vi) Coordonnées de clients cités en référence:

- (A) Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de personnes citées en référence. Les coordonnées de personnes citées en référence doivent chacune confirmer, si TPSGC le demande, les faits énoncés dans la soumission du soumissionnaire, tel que requis à la pièce jointe 2;
- (B) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante:

[Exemple de question destinée aux clients cités en référence: «[Nom du soumissionnaire] a-t-il offert des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services doivent avoir été offerts] à votre organisation?»

organisation: "	
Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services ci-haut.	décrits
$\underline{\hspace{1cm}}$ Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les décrits ci-haut.	services
Je ne souhaite pas donner de renseignements sur les services ci-haut ou je ne suis pas en mesure de le faire.	décrits

(C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

Les soumissionnaires doivent aussi donner le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Les références de l'État sont permises.

3.3 Section II: Soumission financière

- (a) Établissement des prix: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce jointe 3, établissement des prix. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
 - le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5% d'une période à une autre;
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) **Prix non indiqués**: On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.4 Section IV : Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations et les renseignements supplémentaires identifiées à la partie 5.

3.5 Section V: Renseignements supplémentaires

(a) Installations ou locaux proposés du soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

Tel qu'indiqué à la Partie 6 à l'article Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposée pour lesquels des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

Numéro civique/nom de rue, numéro d'unité/de bureau/d'appartement :

Ville province, territoire ou État :

Code postal/code zip:

Pays:

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individues proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigeur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur formulaire de présentation des soumissions

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) The Phased Bid Compliance Process (PBCP): PWGSC is committed to providing as much flexibility as possible to bidders regarding their efforts to successfully demonstrate compliance with mandatory requirements of solicitations. The Phased Bid Compliance Process supports this commitment by allowing bidders an opportunity to demonstrate compliance with the eligible mandatory requirements of a given solicitation within a specified time after bid closing. Below is a detailed description of the process.

(i) Phase I: Financial Compliance Assessment

- (A) After bid closing, PWGSC will:
 - 1. examine all bids to ensure that there is no missing financial information; and
 - 2. notify bidders with missing financial information and give them a specific time period to provide it.
- (B) If a bidder chooses to not provide the missing financial information within the time allotted by PWGSC, its bid will be given no further consideration.
- (C) If the missing financial information is provided within the specified timeframe, the bid submission will continue to be considered.
- (D) Bidders will not be permitted to make changes to financial information originally contained in their bids.

(ii) Étape II : évaluation de la conformité aux exigences obligatoires

- (A) Toutes les soumissions avec toutes les informations financières requises seront examinées afin de déterminer leur conformité à toutes les exigences obligatoires sur lesquelles le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) sera appliqué tel que décrit dans la section des Procédures d'évaluation et méthode de sélection dans la demande de propositions. Lorsque cet examen sera terminé, SPAC fournira à tous les fournisseurs un rapport d'évaluation de la conformité (REC).
- (B) Si une soumission démontre sa conformité aux exigences obligatoires d'admissibilité, le rapport d'évaluation de la conformité (REC) informera le soumissionnaire que sa soumission est toujours à l'étude par Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (C) Si une soumission dont la conformité à une ou plusieurs des exigences obligatoires d'admissibilité n'est pas encore démontrée, le REC indiquera toute exigence obligatoire non-conforme et sa note allouée si cette exigence est cotée avec une note minimale de passage. Le rapport d'évaluation de la conformité invitera aussi le soumissionnaire à présenter des renseignements supplémentaires ou différents, dans le but de démontrer sa conformité aux exigences obligatoires d'admissibilité identifiés.
- (D) Tous les soumissionnaires disposeront du même délai pour fournir des renseignements supplémentaire ou différents en réponse à leur REC.
- (E) Les soumissionnaires n'obtiendront pas d'autres renseignements concernant leur soumission, sauf ce qui est compris dans le REC.
- (F) La réponse du soumissionnaire au REC doit :
 - être fondée sur la solution proposée initialement;
 - respecter les instructions relatives à la préparation des soumissions précisées dans demande de propositions;
 - identifier clairement tous autres changements apportés à la proposition de soumission étant nécessaires afin de répondre à une exigence précise qui n'a pas été satisfaite. Tous changements apportés à la soumission qui n'a pas été explicitement indiqué par le soumissionnaire ne seront pas tenu compte par les évaluateurs.
- (G) Tout renseignement supplémentaire ou différent en réponse au REC est soumis à l'entière discrétion du soumissionnaire et est présenté uniquement par ce dernier.
- (H) Si le soumissionnaire choisit de ne pas soumettre de renseignements supplémentaires ou différents en réponse à son REC, le soumissionnaire sera :
 - 1. Exigé de soumettre une réponse indiquant « Aucun changement » et ce faisant, confirmer que le soumissionnaire comprend également que sa soumission sera rejetée; ou
 - Informé qu'il peut contester son REC et demander que les aspects pertinents de sa soumission soient réévalués. Si une réévaluation est demandée, le résultat sera communiqué au soumissionnaire uniquement après l'attribution du contrat.
- (I) Tout renseignement supplémentaire ou différent en réponse au REC reçues après l'heure et la date requises par PSAC ne seront pas prises en considération.
- (J) Les renseignements supplémentaires ou différents fournis par le soumissionnaire seront examinés afin de déterminer la conformité de sa soumission aux exigences obligatoires d'admissibilité identifiées dans le REC. Si la soumission contient toujours des exigences obligatoires admissibles dont leur conformité n'est toujours pas démontrée, cette soumission sera considérée non confirme et rejetée d'emblée.
- (K) Si la conformité de la soumission est démontrée après l'examen des renseignements supplémentaires ou différents, la soumission continuera le processus d'évaluation.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (L) Pour les exigences obligatoires requises ayant une note de seuil minimal, la note originale du soumissionnaire sera utilisée dans la détermination de la note finale globale seulement dans le cas où la conformité est respectée.
- (d) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
 - (i) Demandes de précisions: si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) Demandes de renseignements supplémentaires: Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, afin de:
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les trois jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

- (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.
- (e) Nombre de ressources évaluées: Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation des tâches (AT) sera appliqué conformément à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation des tâches ». Quand un formulaire d'autorisation de tâche sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'énoncé des travaux du formulaire d'autorisation de tâche. La ressource proposée sera alors évaluée par rapport aux critères de l'énoncé des travaux du contrat, conformément à l'Appendice C de l'Annexe A.

4.2 Évaluation technique

- (a) Critères techniques obligatoires :
 - (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes «doit», «doivent» ou «obligatoire» constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
 - (ii) Les critères techiques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 2.
- (b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrites dans la pièce jointe 2.

(c) Vérification des références :

- (i) La vérification des références ne se fait pas de façon systématique. Toutefois, si TPSGC choisit de procéder à une vérification des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature pourrait être recommandée en vue de l'attribution du contrat.
- (ii) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnesressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n'attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).
- (iii) Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai de 5 jours prescrit. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). Le soumissionnaire disposera de 24 heures pour soumettre le nom d'une nouvelle personne-ressource. Cette personne aura 5 jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.
- (iv) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première sera l'information évaluée.
- (v) On n'accordera aucun point ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

4.3 Évaluation financière

(a) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires à la pièce jointe 3.

(b) Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(c) Justification des taux pour les services professionnels :

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux pour les services professionnels présentés dans la soumission, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander que l'on fournisse de la documentation visant à justifier les taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Dans le cas où le Canada demande une justification des prix, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants:

- (i) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois (3) mois au cours des douze (12) mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les services ont été fournis à un tarif horaire égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50% des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50% des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50% des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personneressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

4.4 Méthode de sélection

(a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- (iii) obtenir le nombre de points minimum requis pour les critères d'évaluation techniques cotés et le nombre de points minimum global.
- (b) Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (i), (ii) et (iii) seront déclarées non recevables.
- (c) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 70; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 30.
 - (i) Calcul de la note technique totale : On calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

Note technique x 70 = Note technique totale Note technique maximale (soumissionnaires, veuillez consulter la note technique maximale à la pièce jointe 2)

(ii) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

<u>Prix évalué le plus bas</u> x 30 = Note financière totale Prix évalué du soumissionnaire

- (iii) Calcul de la note totale du soumissionnaire La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :
- (d) Note technique totale + note financière totale = note totale du soumissionnaire
- (e) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- (f) Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note techniq	ue globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la	a soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 70 = 59.63	89/135 x 70 = 46.14	92/135 x 70 = 47.70

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	Note pour le prix	45/55 x 30 = 24.54	45/50 x 30 = 27.00	45/45 x 30 = 30.00
Note con	nbinée	84.17	73.14	77.70
Évaluation	globale	1er	3e	2e

- (g) Un contrat peut être attribué à la suite de la présente demande de propositions.
- (h) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- (i) Si plusieurs soumissionnaires sont classés au premier rang en raison d'une note globale identique, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique sera classé au premier rang.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes ducontrat.

5.1 Attestation préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu. la soumission sera déclarée non recevable.

(a) Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

(b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des soumissionnaires à <u>admissibilité limitée du (PCF)</u> du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada</u> (EDSC) – Travail. (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_fédéraux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «<u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u>» au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 3 «<u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation</u>», rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante le

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

formulaire « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(c) Services professionnels – Ressources

- (i) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada et au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus par le contrat subséquent.
- (iii) Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un de ses employés, il atteste en déposant sa soumission qu'il a obtenu la permission de l'individu avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, attestant qu'il a donné sa permission au soumissionnaire et qu'il est disponible. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

(d) Attestation linguistique - Bilingue et anglais essentiel

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la présente demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

Les rôles clés suivant (tels que décrits dans l'annexe A 5 - Services de gouvernance) doivent maîtriser les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Les personnes proposées doit être en mesure de communiquer en anglais et en français tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

- (i). Gestionnaire de la prestation de services Bureau de services
- (ii). Gestionnaire de la prestation de services Services de soutien informatique à l'intention des utilisateurs finaux
- (iii). Gestionnaire du transfert de connaissances
- (iv). Gestionnaire de transition

De plus, les rôles suivants (tels que décrits dans l'annexe A 6 - Services professionnels) doivent aussi maîtriser les deux langues officielles du Canada et être en mesure de communiquer en anglais et en français tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs

- (v). Agent du bureau de services
- (vi). Technicien de soutien.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel gu'indiquée à la Partie 7, Clauses du contrat subséguent;
 - (ii) les individus proposées par le soumissionnaire et qui doiventt avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le lieu proposé par le soumissinnionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvergarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité tel qu'indiquédans la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (iv) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents tel qu'indiqué à la Partie 3 - Section IV, Renseignements supplémentaires.
- (b) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de la sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).
- (c) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'« entrepreneur ») accepte de fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
 - (i) fournir la méthodology et l'ensemble des outils décrits dans la soumission du soumissionnaire, conformément à l'annexe A, énoncé des travaux; et
 - (ii) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
 - (iii) fournir la documentation sur le logiciel;
 - (iv) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence durant la période de soutien du logiciel;
 - (v) fournir des services professionnels à la demande du Canada;
 - (vi) donner de la formation à la demande du Canada,

à au moins un endroit précisé par le Canada, à l'exception des lieux soumis aux ententes sur la revendication territoriale globale.

- (b) Client : Dans le cadre du contrat, le « client » est le ministère de la justice.
- (c) Réorganisation du client: La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) Définition des termes : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, toute référence à un « produit livrable » ou à plusieurs « produits livrables » se rapporte à toute documentationcité dans ce contrat.

La période de soutien du logiciel doit être équivalente à la période du Contrat plus deux années suivant la date de fin du contrat, tel que mentionné dans la section 4 (Portail des rapports) de l'appendice A - Rapports dans l'annexe A 3 – Services interfonctionnels. Canada exige l'accès aux données sur le portal Web sécurisé pour une durée minimum de deux ans.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.2 Autorisation de tâche

- (a) Travaux effectués au fur et à mesure des besoins autorisations de tâche : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) Évaluation des ressources proposées à l'étape des AT : Les processus relatifs à l'établissement d'une AT, en réponse à une autorisation de tâche et à l'évaluation sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexeA.
- (c) Formulaire et contenu d'une ébauche de l'autorisation de tâche :
 - Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à l'appendice B de l'annexe A.
 - (ii) Le projet d'autorisation de tâche doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
 - (A) le numéro de tâche;
 - (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
 - (C) tout code financier à utiliser;
 - (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
 - (E) une description des travaux associés à la tâche, notamment les activités à réaliser et les produits livrables à présenter (comme des rapports);
 - (F) les dates de début et de fin;
 - (G) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
 - (H) le nombre de jours-personnes requis;
 - une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
 - (J) le profil linguistique des ressources requises;
 - (K) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
 - (L) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (d) Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche: L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les deux jours ouvrables de la réception du projet d'autorisation de tâche (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâche), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'AT.

(e) Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :

Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâche doit porter les signatures suivantes :

- (i) toute autorisation de tâche dont la valeur est inférieure ou égale à 300 000,00 \$ (excluant les taxes applicables) doit être signée par le responsable technique;
- (ii) toute autorisation de tâche dont la valeur est supérieure à ce montant doit être signée par le responsable technique et l'autorité contractante.

Toute autorisation de tâche qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des autorisations de tâches, ou réduire la valeur indiquée à l'alinéa (i) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

(f) Rapports d'utilisation périodique :

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. Lorsque certaines données exigées ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.
- (ii) Voici la répartition des trimestres :
 - (A) 1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
 - (B) 2e trimestre: du 1er juillet au 30 septembre;
 - (C) 3e trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
 - (D) 4e trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent):
 - (A) le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le nom ou une brève description de chaque tâche autorisée;

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (C) le nom de la catégorie de personnel et le niveau de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
- (D) le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
- (F) la date de commencement et la date d'achèvement de chaque tâche autorisée;
- (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements suivants relativement aux AT attribuées de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent):
 - (A) le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
 - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.
- (g) Regroupement d'AT à des fins administratives : Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des AT valides attribuées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

7.3 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales

(i) 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (ii) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Logiciels sous licence;
- (iii) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (iv) 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires Renseignements personnels;

S'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

- (a) L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les bases de données renfermant des renseignements liés aux travaux sont situées au Canada ou, si l'autorité contractante a donné son consentement au préalable, par écrit, dans un autre pays où :
 - (i) les renseignements personnels jouissent d'une protection équivalente à celle du Canada en vertu de lois comme la <u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u>, L.R. 1985, ch. P-21, et la <u>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</u>, L.C. 2000, ch. 5, et de toute politique applicable du gouvernement du Canada;
 - (ii) les lois ne permettent pas au gouvernement de ce pays ou à toute autre entité ou personne de demander ou d'obtenir le droit d'examiner ou de copier des renseignements liés au contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

Pour donner son consentement en vue d'établir une base de données dans un autre pays, l'autorité contractante peut, à son choix, demander à l'entrepreneur de fournir un avis juridique (d'un avocat qualifié dans le pays étranger) à l'effet que les lois de ce pays respectent les exigences décrites ci-dessus ou encore de rembourser au Canada l'obtention de cet avis. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant le stockage de ses données dans un autre pays si leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité peuvent être menacées. Le Canada peut également exiger que les données transmises ou traitées à l'extérieur du Canada soient chiffrées au moyen d'une cryptographie approuvée par le Canada et que la clé privée requise pour déchiffrer les données soit gardée au Canada, conformément aux processus de gestion et de conservation des clés approuvés par le Canada.

- (b) L'entrepreneur doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au contrat, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).
- (c) L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au contrat ne sont pas reliées physiquement ou logiquement à toutes les autres bases de données, (c'est-à-dire qu'il n'y a aucune connexion directe ou indirecte), sauf si les bases de données en question sont situées au Canada (ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante aux termes du paragraphe (a)) et qu'elles respectent les exigences de cet article.
- (d) L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données liées au contrat sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante conformément au paragraphe (a).
- (e) L'entrepreneur doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si l'autorité contractante a approuvé au préalable, par écrit, une autre route. L'autorité contractante prendra uniquement en considération une route dans un autre pays pour la transmission des données, si ce pays respecte les exigences décrites au paragraphe (a).
- (f) Malgré tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, l'entrepreneur ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données du contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

7.5 Exigences relatives à la sécurité

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

(a) Généralité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

DOSSIER TPSGC No 19335-16-0056 Revision No 3

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B,** délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens du Canada** doivent **TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET ou FIABILITE comme requis**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **PROTÉGÉS** tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

(b) Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour, les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique/nom de la rue, numéro, unité/N° de bureau/d'appartement :

Ville (province, territoire ou État):

Code postal:

Pays:

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer m par l'entremise du programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.6 Durée du contrat

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (a) **Durée du contrat**: La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
 - la « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine trois années plus tard ; et
 - la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat :

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une période supplémentaire de une année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Marlene Bitsene

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement

Direction générale des approvisionnements Travaux publics et

Services gouvernementaux Canada

Direction : Direction des projets spatiaux, d'innovations et d'informatiques

Adresse: 11 rue Laurier, gatineau, Québec

Téléphone: 873-469-4833

Courriel: marlene.bitsene@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom:	
Titre:	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

En son absence, le responsable technique est :

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :		
travaux sont exécutés d liées au contenu techniqu techniques avec le resp	ans le cadre du contrat et est lue des travaux prévus dans le consable technique; cependan	ere ou de l'organisme pour lequel les responsable de toutes les questions ontrat. On peut discuter de questions t, celui-ci ne peut pas autoriser la angements peuvent être effectués

(c) Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

7.8 Divulgation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à <u>l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.9 Paiement

(a) Base de paiement

- (i) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum: Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâche émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, de façon rétroactive, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâche, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail étant de 7,5 heures.
- (ii) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche à un prix ferme : Pour la prestation de services professionnels, sur demande par le Canada et conformément à une autorisation de tâche émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, après l'exécution des travaux, le prix ferme établi dans l'autorisation de tâche (selon les tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B), taxes applicables en plus.
- (i) Pour la prestation des services de "Coûts non-récurrent de transition et de démarrage" tels que décrits dans l'annexe A: Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de ses obligations en vertu du présent contrat,

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'entrepreneur se verra verser des prix fermes tel que décrit dans la section 3 de l'annexe B, les droits de douane sont inclus et taxes de vente applicables sont en sus.

- (ii) Prix mensuel ferme tout inclus pour la prestation de tous les autres travaux décrits dans l'annexe A: Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser des prix mensuels fermes tout inclus (selon les prix mensuels fermes et les prix mensuels fermes par utilisateur figurant dans l'annexe B), taxes applicables en sus.
 - (A) Les FRA et CRR sont appliqués sur chaque trimestre (à chaque 3 mois), conformément à la section 3.2 de l'annexe B 1 - Dispositions relatives à l'établissement des prix.
 - (B) Les réductions de frais sont calculées mensuellement, conformément à l'annexe B 2- Exigences relatives aux niveaux de service : réductions des frais.
- (iii) Frais de déplacement et de subsistance Directive sur les voyages du Conseil national mixte : Le Canada ne paiera ni frais de déplacement ni de frais de subsistance liés à l'exécution des travaux.
- (iv) Attribution concurrentielle: L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (v) Taux pour les services professionnels: D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- (vi) Objet des estimations: Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des dépenses

(i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses. L'engagement d'acquérir une quantité ou une valeur précise de biens ou de services est décrit ailleurs dans le contrat.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'une modification de conception ou d'une modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations des spécifications n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :
 - (A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
 - (B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première occurrence.

- (iii) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.
- (c) Méthode de Paiement Paiements d'étapes : Pour la prestation des services de "Coûts non-récurrent de transition et de démarrage" tels que décrits dans l'annexe A:

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat à l'annexe B et les dispositions de paiement du contrat si :

- une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) toutes les attestations demandées sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés;
- (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada selon les étapes inclus dans l'annexe B.
- (d) Modalités de paiement Paiement mensuel :

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux achevés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.
- (e) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche avec un prix maximum : Pour chaque autorisation de tâche valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
- (ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâche, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâche et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâche. Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâche sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les tarifs établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'autorisation de tâche, le Canada ne sera pas tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâche.
- (f) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche à prix ferme Paiement forfaitaire à la fin des travaux : Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux liés à l'autorisation de tâche seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
 - une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(g) Clause du CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

- (i) Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement avant ou après le paiement :
 - (A) Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé.
 - (B) L'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
 - (C) Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux basés sur le temps ou multiplicateurs précités pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
 - (D) Tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation indiquant que cet élément s'applique au meilleur client. Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables.
- (ii) Tout paiement effectué avant la fin de la vérification des comptes sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

(h) Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

(i) Crédits de paiement/ Récupération de crédit

- (i) Crédits pour non-respect du niveau de service minimal: Si les produits livrables ne respectent pas les niveaux de service minimaux prévus pour le mois, le Canada aura droit à un crédit tel que décrit dans l'annexe B 2 - Exigences relatives aux niveaux de service : réductions des frais.
- (ii) **Mesures correctives:** Si les niveaux de service minimaux sont atteints ou dépassés durant les trois (3) périodes de mesures suivant immédiatement la période de mesures de laquelle le non-respect du niveau de service minimal s'est produit, l'entrepreneur récupérera 50 p. 100 du crédit service, tel que décrit dans l'annexe B 2 Exigences relatives aux niveaux de service : réductions des frais .
- (iii) Analyse de problèmes: À défaut de respecter les niveaux de services minimaux, l'entrepreneur devra entreprendre immédiatement une analyse de problèmes tel que décrit dans l'annexe B 2 Exigences relatives aux niveaux de service : réductions des frais.
- (iv) Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat : Les parties conviennent que les crédits seront appliqués tout au long du contrat, excluant la période de transition (au début du contrat en question).
- (v) Crédits représentant des dommages-intérêts: Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (vi) Droit du Canada d'obtenir le paiement : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (vii) Droits et recours non limités du Canada: Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (viii) Droits de vérification: Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services selon le contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture. Il doit aussi en remettre une copie à l'autorité contractante sur demande.

7.11 Instructions relatives à la facturation – Demande de paiements progressifs

(a) L'entrepreneur doit soumettre électroniquement une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- (i) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (ii) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (iii) une liste de toutes les dépenses;
- (iv) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description à l'annexe B du contrat.

Si applicable, chaque demande doit être appuyée par:

(A) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (B) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- (C) une copie du rapport quotidien sur l'avancement des travaux.
- (b) Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- (c) L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et une (1) copie de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.
 - Le responsable technique fera parvenir l'original et la copie de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

Le respect continu des attestations qui accompagnent la soumission de l'entrepreneur, toute offre de prix pour l'autorisation de tâches et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.13 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec le Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entreprneur reconnaît et s'engange, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité du PCF». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur en Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'imcompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus loin sur la liste:

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
 - (ii) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Logiciels sous licence;
 - (iii) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
 - (iv) 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires Renseignements personnels;
- (c) les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services, s'applique et en fait partie intégrante.;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) les autorisations de tâche signées;
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer la date de la soumission), clarifié le ou modifiée le _____ (insérer la ou les dates des clarifications ou modification, s'il y a lieu).

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

(a) Clause du guide des CCUA A2000C (______) (*insérer la date*) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

(a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.18 Exigences en matière d'assurance

(a) Clause du guide des CCUA G1005C (2006-06-16) Exigences en matière d'assurance

7.19 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de la première partie :

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1 000 000,00 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000,00 \$, le montant le plus élevé étant retenu.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a luimême causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

7.20 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ______ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

7.21 Formation

- (a) Offre de formation: Les services de formation et de transfert des connaissances comprennent les trois types de formation suivants, qui doivent être donnés par l'entrepreneur ou auxquels ce dernier doit prendre part:
 - (i) Formation visant l'amélioration des compétences du personnel de l'entrepreneur par l'enseignement et l'instruction,
 - (ii) Formation à l'intention du personnel technique sélectionné par JUS qui vise spécifiquement à apprendre à tirer profit des fonctions et des caractéristiques de l'environnement informatique de JUS et
 - (iii) La formation en classe et la formation automatisée sélectionnées (à faire approuver au cas par cas en tant que projets par JUS) sur les applications commerciales standards, ce qui comprend la formation à l'intention des nouveaux employés, les cours de perfectionnement et l'apprentissage de compétences spécialisées.

(b) Autorisation de tâches pour formation:

- (i) Canada peut émettre une autorisation de tâches pour des exigences dépassant la formation décrite dans l'énoncé des travaux.
- (ii) La formation doit être fournie à différents endroits au Canada comme demandée dans l'autorisation de tâches.
- (iii) La formation doit être disponible dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suite à l'émission de l'autorisation de tâches, ou telle que déterminée dans l'autorisation de tâches.
- (iv) La formation, y compris les instructions et le matériel de cours, doivent être fournis en anglais et/ou en français tels qu'identifiés dans l'autorisation de tâches.

Avant de fournir toute formation, au moins dix jours ouvrables avant la première séance de formation, l'entrepreneur doit présenter au responsable technique le programme de cours, le

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

calendrier, les documents de formation, ainsi que les noms et les compétences des formateurs, pour approbation.

7.22 Services professionnels – Généralités

 L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans ce contrat.

Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.

- (b) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumettre par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) Supprimer l'article 08 des conditions générales 2035 intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » et le remplacer par ce qui suit :

Remplacement d'individus spécifiques :

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les 5 jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
 - (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
 - (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource originale ou la dépasser.

- (ii) Sous réserve des dispositions relatives au retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à sa disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - (A) d'exercer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat en tout ou en partie ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement;
 - (B) d'évaluer les renseignements fournis à l'alinéa (c) (i) ci-dessus ou, si ces renseignements n'ont pas encore été fournis, d'exiger de l'entrepreneur qu'il propose un remplaçant, qui sera évalué par le responsable technique. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii) (A) ci-dessus ou encore demander qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu du présent paragraphe.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c) (ii) (B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou le remplacement cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.23 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.24 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise et de celles de ses ressources proposées qui ont donné lieu à l'attribution du contrat et l'émission d'une AT. Il déclare et certifie que ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur elles pour lui attribuer le contrat et l'ajout de travaux au moyen d'une AT. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura pendant la durée du contrat, tout comme les ressources et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, les qualifications, l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener à bien et gérer les travaux conformément au contrat et qu'il (ainsi que les ressources et les sous-traitants dont il retiendra les services) a déjà assuré des services semblables pour le compte d'autres clients.

7.25 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.26 Biens du gouvernement

Le Canada consent à fournir à l'entrepreneur les articles énumérés ci-dessous (les « biens du gouvernement »). La section des conditions générales intitulée « Biens du gouvernement » s'applique également à l'utilisation de ces biens par l'entrepreneur.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(a) Conformément à l'annexe B 3, Matrice de responsabilité financière

7.27 Transition

- (a) Les exigences de transition sont indiquées dans l'annexe A 4, Services de transition de l'annexe A, Énoncé des travaux.
- (b) Mise au point définitive du plan de transition : Commençant à l'attribution du contrat , l'entrepreneur devra travailler avec Canada afin d'affiner l'ébauche du plan de transition et devra soumettre ce plan à Canada dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de l'attribution du contrat. L'entrepreneur devra conséquemment mettre à jour le plan de transition afin de refléter les commentaires formulés par Canada dans un délai de cinq (5) jours ouvrables et de le resoumettre à Canada pour approbation.
- (c) Mise en œuvre des services professionnels: Si des services professionnels similaires sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, l'entrepreneur est tenu de s'assurer que la transition vers les services qu'il offre en vertu du contrat n'aura pas de répercussions sur les opérations du Canada et de ses utilisateurs, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité ou la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la satisfaction du responsable technique, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard à la date du commencement du service documentée dans le plan de transition approuvé par Canada (conformément à la section b ci-dessus). Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier.

7.28 Services de transition à la fin de la durée du contrat

L'entrepreneur convient d'exécuter les tâches de transition ciblées dans la section 4.0, Transition de sortie, de l'annexe Annexe A 4 — Services de transition, de l'Énoncé des travaux au cours de la période menant à la fin de la durée du contrat et qu'il déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec un autre fournisseur.

7.29 Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

- Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

7.30 Protocole d'identification des responsabilités

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ciaprès représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'auto-identifier en tant que le représentant(s) de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail à un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié à tout moment comment étant un représentant de l'entrepreneur;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à l'une de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures correctives qui seront prises pour éviter que le problème se répète. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'énoncé des travaux (EDT) joint au dossier de demande de soumissions doit être inséré ici et fait partie de ce document.

Solicitation No. – N° de l'invitation
19335-160056/E

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
637 el

Client Ref. No. – N° de réf. De client

File No. – N° du dossier
637el19335-160056

APPENDICE A DE L'ANNEXE A

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHE

- Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise est identifié, une ébauche de formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT), qui figure à l'Appendice B de l'annexe A, doit être fournie à l'entrepreneur conformément à la méthodologie d'attribution énoncée dans l'article du contrat intitulé « Attribution d'autorisation de tâche ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'AT, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'AT. L'offre de prix doit être signée et transmise au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur aura un délai de 48 heures minimum pour soumettre une offre de prix.
- L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements sur l'attestation de sécurité exigée pour chaque ressource proposée et remplir les tableaux de réponse joints à l'appendice C de l'annexe A, qui portent sur les catégories de personnel indiquées dans la version préliminaire de l'AT. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ doivent montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites concernant les qualifications (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation ou d'affiliation professionnelle). En ce qui à trait aux ressources proposées :
 - a) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance (voir l'appendice D de l'annexe A, Attestations).
 - b) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission de l'ébauche de l'AT à l'entrepreneur.
 - c) Pour les exigences relatives à l'accréditation ou à l'affiliation professionnelle, la ressource doit détenir le titre exigé au moment de l'attribution de la version préliminaire de l'AT et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'accréditation ou l'affiliation professionnelle doit être démontrée au moyen d'une certification le diplôme ou le grade, tel document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit avoir, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment dont le document a été émis.
 - d) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
 - e) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitae ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
 - f) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'AT, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

détails complets concernant le lieu, les dates, le mois et l'année, et la façon dont les activités ou responsabilités ont été accomplies et dont les qualifications et l'expérience citées ont été obtenues. Lorsque la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la période de chevauchement ne sera comptée qu'une fois dans les exigences portant sur la durée de l'expérience.

- 3) Les compétences et l'expérience des ressources proposées seront évaluées en fonction des exigences énoncées dans l'Appendice C de l'Annexe A afin de déterminer la conformité de chaque ressource proposée aux critères obligatoires. Le Canada peut exiger une preuve que la formation formelle a été suivie avec succès ainsi que des renseignements de référence. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne de référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne recoit pas de réponse dans les 5 jours ouvrables. Le troisième jour après avoir transmis la demande de référence par courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il avisera l'entrepreneur, par courriel, afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables. Si les renseignements fournis par une personne de référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne de référence seront les renseignements évalués. On considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client de référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). L'exigence obligatoire ne sera pas respectée si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Les références de l'État sont acceptées.
- 4) Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'AT ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'autorité contractante peut déclarer l'offre de prix irrecevable.
- 5) Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'AT sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'AT doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'AT valide (l'autorisation de tâche). Tous les travaux exécutés sans formulaire d'AT le seront à ses propres risques.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier CCC 637e119335-160056	No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

APPENDICE B DE L'ANNEXE A

FORMU	LAIRE D'AU	ORIS	SATION DI	E TÂCHE (A	AT)		
Entrepreneur			Numéro de	contrat :			
No d'engagement			Code finan	cier :			
No d'autorisation de tâche (modification):			Date démission :		Rép tard	onse au l le :	plus
1. Énoncé des travaux (activ	ités, attestatior	ıs et li	vrables)				
Voir ci-joint l'énoncé des trava	ux et les attestat	ions re	equises.				
2. Période des services :	De (DATE) :			À (DATE) :			
3. Emplacement des travaux :							
4. Exigences linguistiques :							
5. Autres conditions/contraintes :							
6. Niveau d'attestation de se le personnel de l'entrepre		our					
7. Réponse de l'entrepreneu	r:						
CATÉGORIE ET NOM DE LA RESSOURCE PROPOSÉE	Numéro de dossier de sécurité de TPSGC	TAU	IX HORAIRE	Nombre estim. DE Jours	ATIF	Coût to	ĀL
Coût estimatif							
Taxes applicables							
Total du coût de main-d'oeuvre							
Prix ferme ou prix maximum de l'AT							
Signature de l'entrepreneur							

Solicitation No. - Nº de l'invitation Amd. No – N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur 19335-160056/E 637 el Client Ref. No. – N° de réf. De client File No. – N° du dossier CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME 637el19335-160056

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)			
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur (en caractères d'imprimerie)	Signature:		
	Date:		
Approval – Signing Authority Approbation - Pouvoir de signature			
Signatures (client)	Signatures (TPSGC)		
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signée			
Responsable technique :	Autorité contractante ¹ :		
Date:	Date:		
¹ Signature requise pour les projets d'une valeur de _	\$ ou plus, taxes applicables comprises.		
Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine de établies ou mentionnées dans la présente ou si-jointe			

les documents ci-joints, aux prix établis.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

APPENDICE C DE L'ANNEXE A CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à une autorisation de tâche en utilisant le tableau fourni dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de personnel, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Le tableau ne devrait pas contenir tous les renseignements sur les projets tirés des curriculum vitae. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

1.0 Critères d'évaluation obligatoires des ressources :

Conformément aux exigences indiquées dans la section 4.0 de l'annexe A 6 – Services professionnels, toutes les ressources seront évaluées à partir des critères obligatoires suivants.

Catégories des ressoures	Level of Resource		Minimum Experience Required in years	Contractor's Response
Conformément à l'annexe A 6	Niveau (subalterne)	1	36 mois d'expérience démontrée et lié aux tâches indiquées dans l'annexe A 6 pour le rôle de la ressource requise	
	Niveau (intermédiaire)	2	86 mois d'expérience démontrée et lié aux tâches indiquées dans l'annexe A 6 pour le rôle de la ressource requise	
	Niveau (principal)	3	120 mois d'expérience démontrée et lié aux tâches indiquées dans l'annexe A 6 pour le rôle de la ressource requise	

Note: Le nombre de mois d'expérience listé dans un projet ou d'un client dont la période de temps chevauche avec une autre référence de projet ou de client ne sera compté qu'une seule fois. Par exemple : la période avec le client no 1 est de juillet 2001 à décembre 2001, la période avec le client no 2 est de octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux références de clients est de 7 mois.

Solicitation No. – Nº de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

APPENDICE D DE L'ANNEXE A ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à la proposition de l'entrepreneur lorsque celle-ci est soumise au Canada.

1. ATTESTATION RELATIVE AUX ÉTUDES ET À L'EXPÉRIENCE

i. Allegianou keenive ask elobes e	I A L LAI LINENOL
documents à l'appui présentés en vue de l'exécuti relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérienc	enseignements fournis dans les curriculum vitæ et les ion des travaux, plus particulièrement les renseignements e et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont chaque personne qu'il a proposée en réponse au besoin l'AT.
Nom en caractères d'imprimerie de la personne autorisée et signature	 Date
2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU	PERSONNEL
proposée dans son offre de prix pourra commenda	ournir les services dans le cadre de l'AT, la personne cer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date s le formulaire d'AT et qu'elle demeurera disponible pou
Nom en caractères d'imprimerie de la personne autorisée et signature	 Date

3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a obtenu la permission de cette personne avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux en vertu de l'AT et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Pendant la durée du contrat, le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra être considéré comme un manquement en vertu des conditions générales.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
Nom en caractères d'imprimerie de la autorisée et signature	personne Date	e
4. ATTESTATION LINGUISTIQUE	-[anglais ou bilingue]	
L'entrepreneur atteste que la ressource peut :	e proposée en réponse à la prés	sente ébauche d'autorisation de tâche
[Option 1 - unilingue anglais] s'exp mesure de communiquer en anglais ta		
[Option 2 - bilingue] s'exprimer cour anglais). La personne proposée doit êt qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant per	tre en mesure de communiquer	
Nom en caractères d'imprimerie de la autorisée et signature	personne Da	te

	Amd. No – N° de la modit.	Buyer ID – Id de l'acheteur
		00/ el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier CC	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N°VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1. PRIX FERMES MENSUELLES TOUT INCLUS

A. Utilisateurs finaux

Services fournis		Année 1	ée 1	An	Année 2	Anr	Année 3	Année 4	Année 4 (facultative)
Catéorie de ressources	Unité de mesure	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel
Soutient des ordinateurs de bureau	Quantité d'ordinateurs de bureau	510	↔	510	↔	510	₩	510	↔
Soutien des ordinateurs portatifs	Quantité d'ordinateurs portatifs	2833	↔	2833	↔	2833	↔	2833	↔
IDACs	Quantité d'IDAC	554	↔	554	↔	554	\$	554	↔
Services VIP	Nombre d'utilisateurs prioritaires	102	↔	102	↔	102	₩	102	↔
Entretien des imprimantes réseau Imprimantes (Tous les types d'imprimantes réseau et traceur)	Quantité d'appareils	248	↔	248	↔	248	↔	248	↔
Imprimantes pour les IDAC	Quantité d'IDAC	9	\$	9	\$	9	\$	9	↔
Dépannage pour les appareils mobiles des appareils mobiles	Quantité d'appareils	1466	↔	1466	↔	1466	₩	1466	↔
IDAC des appareils mobiles	Quantité d'IDAC	16	€9	16	↔	16	\$	16	↔
Dépannage pour le matériel de vidéoconférence	Quantité d'appareils	41	↔	41	↔	41	↔	41	₩

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

5	Client Ker. No. – N° de ref. De client	r. De client	File No. – 637el1933	File No. – N° du dossier 637el19335-160056		No./ N° CCC -	CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME			
Dépannage pour le matériel	Quantité									
de téléconférence	d'appareils	114	↔	114	↔	114	↔	114	↔	

B. Bureau de services

		An	Année 1	Ann	Année 2	Ann	Année 3	Année 4 (facultative)	Année 4 cultative)
Catégorie de ressources	Unité de mesure	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel	Quantité de base	Coût ferme unitaire mensuel
Utilisateurs prioritaires du Bureau de services (2 %)	Nombre d'utilisateurs autorisés	128	↔	128	↔	128	↔	128	↔
Services du Bureau d'aide	Nombre d'utilisateurs du Bureau de services	6382	↔	6382	↔	6382	↔	6382	↔
Portail de gestion des demandes de service	Nombre d'utilisateurs autorisés	200	↔	200	₩	200	↔	200	↔
Services d'assistant virtuel (clavardage)			θ		θ		θ		ь

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

C. Fourchettes Volume

Services assurés par le fournisseur		année 1	ée 1	année 2	ée 2	année 3	ée 3	année 4	année 4 (Option)
Catégorie de ressources	Unité de Mesure	Prix pa	Prix par mois	Prix par mois	ois	Prix par mois	ois	Prix par mois	ois
Services informatiques aux utilisateurs finaux		Taux ferme unitaire de FRA	Taux ferme unitaire de CRR						
Dépannage pour ordinateurs de bureau	Quantité d'ordinateurs de bureau	↔	\$	↔	↔	↔	\$	↔	↔
Dépannage pour ordinateurs portatifs	Quantité d'ordinateurs portatifs	↔	↔	↔	₩	₩	↔	↔	↔
IDAC	Quantité d'IDAC	\$	\$	\$	\$	\$	\$	₩	\$
Services VIP	Nombre d'utilisateurs prioritaires	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Imprimantes (Tous les types d'imprimantes réseau et traceur)	Nombre d'appareils	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Imprimantes pour les IDAC	Quantité d'IDAC	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔
Gestion des appareils mobiles	Quantité d'appareils	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔
IDAC des appareils mobiles	Quantité d'IDAC	₩	₩	↔	↔	↔	₩	↔	₩

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – Nº de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

s

\$

\$

₩	↔	↔	↔	\$	\$	\$	↔	et exemple de calculs - 5 %
\$	↔	↔	↔	\$	↔	₩	↔	sement des prix, section 3.2 pour les definitions et exe Fourchette CRR : variation des valeurs de référence - 5 %
↔	↔	↔	↔	↔	₩	₩	↔	.2 pour les d
\$	\$	↔	\$	\$	\$	\$	\$	ix, section 3
\$	↔	↔	↔	\$	₩	↔	↔	nent des pri urchette CRF
\$	↔	↔	\$	\$	\$	\$	\$	l l'établisser Fo
Quantité d'appareils	Quantité d'appareils	Nombre d'utilisateurs autorisés		Nombre d'utilisateurs autorisés	Nombre d'utilisateurs du Bureau d'aide	Nombre d'utilisateurs autorisés		Dispositions relatives à l'établissement des prix, section 3.2 pour les definitions s de référence + 5 %; Fourchette CRR : variation des valeurs de référence
Dépannage pour le matériel de vidéoconférence	Dépannage pour le matériel de téléconférence	Utilisateurs prioritaires du Bureau de services (2 %)	Services du Bureau d'aide	Utilisateurs du VIP Services	Services du Bureau d'aide – (français / anglais Canada)	Portail de gestion des demandes de service	Assistant virtuel du Bureau d'aide (clavardage)"	Référer à l'annexe B 1 – Di Fourchette FRA : variation des valeurs c

↔

\$

8

\$

\$

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TAUX HORAIRES FERMES DES SERVICES PROFESSIONNELLES – authorisations de tâche pour du travail supplémentaire au fur et à mesure des besoins. 7

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

49	40	40	₩.	40	\$	40	\$_	40	40	\$.	40	40	40
								\$			\$		
\$	\$	₩	₩	₩	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
\$	\$	↔	€	↔	\$	↔	\$	8	↔	\$	8	↔	\$
\$_	\$	\$	8	↔	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
\$	\$	8	8	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
niveau 2 (Intermediaire)	niveau 1 (Subalterne)	niveau 3 (Principal)	niveau 2 (Intermediaire)	niveau 1 (Subalterne)	niveau 3 (Principal)	niveau 2 (Intermediaire)	niveau 1 (Subalterne)	niveau 3 (Principal)	niveau 2 (Intermediaire)	niveau 1 (Subalterne)	niveau 3 (Principal)	niveau 2 (Intermediaire)	niveau 1 (Subalterne)
Gestionnaire de	projet	Spécialiste en continuité des	activités et reprise après sinistre		Architecte	technique		Spécialiste de la	formation		Rédacteur	recumdae	

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

PRIX FERME – CALENDRIER DE PAIEMENTS D'ÉTAPE POUR LA PRESTATION DES SERVICES DE COÛTS NON-RÉCURRENT DE TRANSITION ET DE DÉMARRAGE TELS QUE DÉCRITS DANS L'ANNEXE A: რ.

Étape n°	Étape	Définition	Facteur de pondération %	Date de livraison à déterminer à l'émission du contrat
~	Plan de transition des services approuvé par l'autorité technique (AT) du ministère de la Justice	Plan approuvé par l'AT conformément à l'annexe A 4 – Services de transition, section 3.1.2.	20 %	
2	Mise en place et mise à l'essai des outils	Intégration réussie de la transition des outils, conformément à l'annexe A 4 – Services de transition, section 3.1.6.	20 %	
က	Transfert des connaissances terminé	Prestation et approbation du Manuel sur l'état des opérations, conformément aux exigences présentées à l'annexe A 1 – Services du Bureau d'aide, et à l'annexe A 2 – Services de soutien informatique à l'intention des utilisateurs finaux.	20 %	
4	90 % du personnel de l'entrepreneur embauché, formé et en place	90 % de tout le personnel de la prestation des services est embauché, conformément au Plan de transition.	10 %	
τc	Prêt à démarrer	Témoigne d'un état de préparation au démarrage : toutes les activités de l'annexe A 4 – Services de transition, section 3.1.5 « Évaluation de l'état de préparation » (Tableau 4) sont terminées.	10 %	
9	Transition des services terminée	Transition des services terminée et accepté par l'AT: toutes les activités de l'annexe A 4 – Services de transition, section 3.1.5 « Mise en œuvre » (Tableau 4) sont terminées.	20 %	
		Total paiement de transition :	100 %	

Pour la prestation des services de "Coûts non-récurrent de transition et de démarrage" tels que décrits dans l'annexe A, l'entrepreneur sera payé un prix ferme TOTAL de ________\$, les droits de douane sont inclus et taxes de vente applicables sont en sus.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et le guide de sécurité supplémentaire joints au dossier de demande de soumissions doiventt être insérés ici et font partie de ce document.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Pièce jointe 1 Formulaire de présentation de la soumission

FORMULAIRE DE PRÉSENT	ATION DE LA SOUMISSION
Dénomination sociale du soumissionnaire	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom
d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Titre
	Adresse
	Nº de téléphone
	Nº de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)	
[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]	
[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé «	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui Non Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie
Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?
	Oui Non
	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
Attestation du contenu canadien	En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du

Solicitation No. – N° de l'invitation
19335-160056/E

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
637 el

Client Ref. No. – N° de réf. De client

File No. – N° du dossier
637el19335-160056

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION				
Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80p. 100 de contenu canadien.	Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions) Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)			
[Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause K4000D du Guide des CCUA de TPSGC]				
Matériel : (L'autorité contractante devrait seulement l'insérer	Numéro de téléphone sans frais pour les services de maintenance:			
lorsque les Conditions générales supplémentaires 4001 ont été insérées à la Partie 7.)	Site Web pour les services de maintenance :			
Maintenance et soutien du logiciel sous licence :	Accès téléphonique sans frais :			
(Les autorités contractuelles doivent seulement insérer lorsque la condition générale supplémentaire 4004 a été insérée dans la Partie 7).				
	Accès par courriel :			
	Adresse du site Web pour le soutien Web :			
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire				
[indiquer le niveau et la date d'attribution]				
[Note à l'intention des soumissionnaires : assurez- vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]				
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :				
le soumissionnaire considère qu'il a les compétence exigences obligatoires décrites dans la demande de sou	es et que ses produits sont en mesure de satisfaire les missions;			
2. cette soumission est valide pour la période exigée dar	s la demande de soumissions;			
3. tous les renseignements fournis dans la soumissions s	sont exhaustifs, véridiques et exacts;			
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernie clauses concernant le contrat subséquent et comprises de	er se conformera à toutes les modalités énoncées dans les lans la demande de soumissions.			
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire				

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Pièce jointe 2

Critères d'évaluation et modèle de soumission

Voir ci-joint.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Pièce jointe 3

Établissement des prix

Voir ci-joint.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Protégé B lorsque rempli

Formulaire 1 Intégrité – Formulaire de déclaration

Un formulaire de déclaration doit être remis uniquement dans les cas suivants :

- 1. le fournisseur, une de ses affiliées¹ ou un premier sous-traitant proposé² a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique »);
- 2. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les <u>dispositions</u> relatives d'intégrité.

Instructions relatives à la soumission d'un formulaire de déclaration d'intégrité

1. Veuillez remplir le formulaire de déclaration d'intégrité en indiquant les renseignements demandés dans le tableau ci-dessous. Placez ensuite le formulaire rempli dans une enveloppe scellée portant la mention « Protégé B » et adressée à :

Intégrité, Direction générale de la surveillance Travaux publiques et Services gouvernementaux Canada 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Tour A, 10A1 – pièce 105 Gatineau (Québec), Canada K1A 0S5

2. Joignez l'enveloppe scellée à votre soumission, offre ou bail.

SECTION 1: INFORMATION DU FOURNISSEUR

Dénomination sociale du fournisseur:	
Adresse du fournisseur:	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du fournisseur:	
Numéro de bail ou de demande de soumissions:	
Date de la soumission, date de presentation de l'offre ou date de l'invitation à soumettre une offer (AAAA-MM-JJ)	

¹ Veuillez consulter la Politique pour connaître la définition de « affiliée ». Une affiliée à une entité commerciale comprend les personnes, comme les cadres supérieurs de l'entité commerciale, et les entités connexes, comme les sociétés mères et les filiales.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

² Le terme "premier sous-traitant" est défini à l'article 16a) de la Polotique. Un premier sous-traitant proposé est un premier sous-traitant nommé par un fournisseur dans une soumission, une offre, un bail ou un autre document dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière.

SECTION 2: INFRACTION CRIMINELLES À L'ÉTRANGER

Si applicable, veuillez fournir une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui touchent vous, vos affiliées ou vos premiers sous-traitants proposés et qui, à votre connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique.

S'il y a plus d'une accusation ou déclaration de culpabilité à l'étranger potentiellement similaire, veuillez indiquer toutes les autres accusations ou déclarations de culpabilité, en précisant notamment les renseignements ci-dessous, dans un document distinct intitulé **Infractions criminelles à l'étranger**, que vous joindrez à ce formulaire.

Nom de la partie visée par l'accusation ou la declaration de culpabilité: Lien entre la partie et le fournisseur:	
Pays étranger et jurisdiction étrangère dans lesquels l'accusation ou la déclaration de culpabilité a eu lieu:	
Précisez s'il s'agit d'une accusation ou d'une déclaration de culpabilité:	
Article et loi en vertu desquels l'accusation ou la déclaration de culpabilité a été prononcée:	
Date de l'accusation ou de la déclaration de culpabilité (AAAA-MM-JJ):	
Infraction similaire définie par la loi canadienne:	
Autres commentaires:	

D'autres accusations ou déclarations de culpabilité sont recensées dans un document distinct joint à ce formulaire : Oui ☐ Non ☐

SECTION 3 : IMPOSSIBILITÉ DE FOURNIR UNE ATTESTATION

A. IMPOSSIBILITÉ D'ATTESTER LA REMISE D'UNE LISTE DES ACCUSATIONS AU CRIMINEL ET DES DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ À L'ÉTRANGER

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Si vous n'êtes pas en mesure d'attester que vous avez fourni la liste de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité prononcées à l'étranger, vous devez expliquer pourquoi. Vos motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des condamnations à l'étranger, que vous joindrez au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

Les motifs concernant l'absence d'une liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger sont indiqués dans un document distinct joint à ce formulaire : Oui

Non

B. IMPOSSIBILITÉ D'ATTESTER LA SIMILITUDE AVEC UNE INFRACTION CRIMINELLE PRÉVUE PAR LA LOI CANADIENNE OU UNE AUTRE CIRCONSTANCE

Si une infraction criminelle ou une autre situation décrite dans la Politique s'applique à votre cas, à celui d'une de vos affiliées ou d'un premier sous-traitant que vous proposez, vous devez indiquer cette infraction ou cette situation ci-dessous. En cochant la case correspondant à une infraction, vous reconnaissez que la partie nommée, que ce soit vous, une affiliée ou un premier sous-traitant, a été accusée ou reconnue coupable de cette infraction, ou bien a plaidé coupable à cette infraction. Dans la case réservée aux commentaires, vous devez nommer la partie concernée et préciser en quoi l'infraction cochée s'applique à vous.

Infraction:	Fournisseur	Affilié	Sous-traitant
Lois ur la gestion des financies 80(1) (d): Fausse inscription, faux certificate ou faux rapport 80(2): Fraude commise au détriment de Sa Majesté 154.01: Fraude commise au détriment de Sa Majesté			
Code criminel			
121: Fraude envers le governement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale			
124: Achat ou vente d'une charge 380: Fraude commise au détriment de Sa Majesté 418: Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté			
Code criminel 119: Corruption de fonctionnaires judiciaires 120: Corruption de fonctionnaires 346: Extorsion 366 Faux 367: Peine pour falsification 368: Emploi, possession ou traffic d'un document contrefait 382: Manipulations frauduleuses d'opérations boursières 382.1: Délit d'initié 397: Falsification de livres et de documents 422: Violation criminelle de contrat 426: Commissions secrètes 462.31 Recyclage des produits de la criminalité 467.11 Participation aux activités d'une organisation criminelle 467.12: Infraction au profit d'une organisation criminelle 467.13: Charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle			

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Loi sur	la concurrence			
45:	Complot, accord ou arrangement entre concurrents			
46:	Directives étrangères			
47:	Truquage d'offres			$\overline{\Box}$
49:	Accords bancaires fixant les intérêts	l F	l	
52:	Indications fausses ou trompeuses			
53:	Documentation trompeuse			
Laiau	la corruption d'aganta publica átrangara			
	la corruption d'agents publics étrangers			
3:	Corruption d'agents publics étrangers	l <u></u>	l <u></u>	╚
4:	Comptabilité			
5:	Infraction commise à l'étranger			
Loi réa	lementant certaines drogues et autres			
substa				
5:	Trafic de substances			
6:	Importation et exportation			
7:	Production			
7.	Floduction			Ц
Loi sur le lobbying				
Enregis	strement des lobbyists			
5:	Lobbyistes-conseils			П
7:	Lobbyistes salaries (personnes morales ou			
	organisations)			
	organisations)			
Loi de	l'ìmpôt sur le revenu			
239:	Déclarations fausses ou trompeuses			
	la taxe d'accise	_	_	_
327:	Déclarations fausses ou trompeuses			
Autres	s ciconstances (veuillez préciser):			
	, ,			
Comm	entaires:			

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No − Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

C. IMPOSSIBILITÉ D'ATTESTER L'ABSENCE D'UNE DÉCISION D'INADMISSIBILITÉ OU D'UNE SUSPENSION

Si vous êtes au courant d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension visant vous, une de vos affiliées ou un des premiers sous-traitants que vous proposez, vous devez expliquer les conditions de votre participation au processus concurrentiel. Dans le cas d'un sous-traitant inadmissible ou suspendu, vous devez inclure une copie de l'approbation écrite vous autorisant à proposer le sous-traitant inadmissible ou suspendu.

Si vous n'êtes pas en mesure d'attester qu'il n'existe aucune décision d'inadmissibilité ou suspension visant vous, une de vos affiliées ou un des premiers sous-traitants que vous proposez, vous devez expliquer pourquoi.

Vos motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé **Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension**, que vous joindrez au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

peut que TPSGC demande des renseignements su	supplémentaires au fournisseur.	5 C
Les motifs concernant l'impossibilité d'attester l'abs suspension sont indiqués dans un document distinc		
Oui Non Non		
Déclaration		
Je soussigné(e), (nom)	, (fonction)	
de (nom du fournisseur),	attes	te
Canada pourra résilier un contrat ou un contrat imm	e déclaration fausse ou trompeuse aura pour fre non recevable. Je comprends également que le mobilier pour manquement si le fournisseur a remis e et que, conformément à la politique, le fournisseur	
-	Signa	ture

Remerciements

Nous vous remercions de vouloir faire affaire avec le gouvernement du Canada et de vous montrer compréhensifs quant aux mesures additionnelles qui doivent être prises pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement et des processus des biens immobiliers du Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

Document d'orientation sur le formulaire de declaration

Le présent formulaire de déclaration d'intégrité (le « formulaire ») est destiné aux soumissionnaires dans le cadre des processus d'approvisionnement et aux fournisseurs, acheteurs, locataires et locateurs dans le cadre des opérations immobilières. Dans ce formulaire, le terme « fournisseur » inclut les soumissionnaires, les fournisseurs, les acheteurs, les locataires et les locateurs. Le terme « partie » désigne les fournisseurs, les affiliées et les premiers sous-traitants.

Les clauses d'intégrité contenues dans les textes relatifs aux processus d'approvisionnement et aux transactions immobilières (les « clauses d'intégrité ») exigent que le fournisseur remette un formulaire de déclaration d'intégrité dans les deux cas suivants :

- 1. lorsque le fournisseur, une de ses affiliées³ ou un premier sous-traitant proposé⁴ a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada, et que cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique »);
- 2. lorsque le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans <u>les</u> dispositions relatives d'intégrité.

Un formulaire de déclaration d'intégrité doit être présenté uniquement lorsque l'un de ces cas ou les deux s'appliquent au fournisseur. Si aucun formulaire n'est remis, cela signifiera qu'aucun de ces deux cas ne s'applique au fournisseur.

Tout fournisseur qui remet une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse verra sa proposition ou son offre jugée non recevable. Dans un tel cas, il se peut également que le Canada résilie un contrat ou un contrat immobilier pour manquement. En outre, conformément aux termes de la Politique, le fournisseur sera inadmissible à l'attribution d'un contrat ou d'un contrat immobilier pendant 10 ans.

1. Infractions criminelles à l'étranger

La Politique prévoit notamment l'inadmissibilité d'un fournisseur à l'attribution d'un contrat ou d'un contrat immobilier si lui ou l'une de ses affiliées a été condamné pour une infraction figurant dans la Politique ou pour une infraction similaire dans un pays étranger. Les clauses d'intégrité exigent que le fournisseur remette une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui touchent lui, ses affiliées ou ses premiers sous-traitants proposés et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique. Les infractions prévues par la loi canadienne et énoncées dans la Politique, y compris les numéros des articles applicables, sont indiqués dans section B de ce formulaire, sous la rubrique « Impossibilité d'attester la similitude avec une infraction criminelle prévue par la loi canadienne ou une autre situation ». Il appartient à TPSGC de déterminer si une infraction commise à l'étranger et une infraction figurant dans la Politique sont similaires. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur pour prendre cette décision.

³ Veuillez consulter la Politique pour connaître la définition de « affiliée ». Une affiliée à une entité commerciale comprend les personnes, comme les cadres supérieurs de l'entité commerciale, et les entités connexes, comme les sociétés mères et les filiales.

⁴ Le terme « premier sous-traitant » est défini à l'article 16a) de la Politique. Un premier sous-traitant proposé est un premier sous-traitant nommé par un fournisseur dans une soumission, une offre, un bail ou un autre document dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

S'il y a plus d'une accusation ou déclaration de culpabilité à l'étranger potentiellement similaire, veuillez indiquer toutes les autres accusations ou déclarations de culpabilité, en précisant notamment les renseignements nécessaires, dans un document distinct intitulé **Infractions criminelles à l'étranger**, que vous joindrez à ce formulaire.

2. Impossibilité de fournir une attestation

Aux termes des clauses d'intégrité, lorsqu'il présente une soumission ou une offre, le fournisseur atteste la véracité de six déclarations. En règle générale, le fournisseur atteste :

- qu'il a lu et compris la Politique, notamment le fait qu'il peut être déclaré inadmissible à la conclusion d'un contrat ou d'un contrat immobilier avec le gouvernement du Canada dans certains cas;
- 2. qu'aucun des cas susceptibles d'entraîner l'inadmissibilité du fournisseur à la conclusion d'un contrat ou d'un contrat immobilier ou sa suspension ne s'applique;
- 3. qu'il a fourni une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui touchent lui, ses affiliées ou ses premiers sous-traitants proposés et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique.

Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure de fournir l'une des six attestations exigées par les clauses d'intégrité, il doit remplir et soumettre le présent formulaire avec sa soumission ou son offre.

A. Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger

Comme indiqué précédemment, les clauses d'intégrité exigent que le fournisseur remette une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent lui, ses affiliées ou ses premiers sous-traitants proposés et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique. La liste complète des éventuelles accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger doit être présentée au moyen de ce formulaire. Lorsqu'il présente une soumission ou une offre, le fournisseur atteste qu'il a fourni une liste complète des éventuelles accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger.

Si le fournisseur n'est pas en mesure de confirmer qu'il a fourni la liste de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité prononcées à l'étranger, il doit expliquer pourquoi. Les motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé « Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des condamnations à l'étranger », qui sera joint au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

B. Impossibilité d'attester la similitude avec une infraction criminelle prévue par la loi canadienne ou une autre situation

Aux termes des clauses d'intégrité, le fournisseur doit attester qu'aucune des infractions criminelles prévues par la loi canadienne, énumérées dans les articles 6a) à c) de la Politique et indiquées dans section 3.B de ce formulaire, ni aucune des autres situations décrites dans la Politique, susceptibles d'entraîner une décision de suspension ou d'inadmissibilité, ne s'applique à l'une de ses affiliées ou à l'un de ses premiers sous-traitants proposés. Une infraction criminelle s'applique à une partie lorsque celle-ci est accusée ou reconnue coupable d'une infraction, ou bien lorsqu'elle a plaidé coupable à cette infraction, au cours des trois dernières années, et qu'elle n'a pas été graciée pour ladite infraction⁵. Les autres cas définis dans la Politique qui entraîneront ou qui pourraient entraîner la suspension ou l'inadmissibilité sont notamment la conclusion d'un contrat de sous-traitance, catégorie 1 avec un fournisseur non admissible ou suspendu [Politique, art. 6d)], la présentation d'une attestation ou d'une déclaration fausse ou trompeuse [Politique, art. 6e)] et la violation d'une modalité ou condition d'une entente administrative conclue avec TPSGC [Politique, art. 7c)].

Si une infraction criminelle ou une autre situation décrite dans la Politique s'applique au fournisseur, à l'une de ses affiliées ou à un premier sous-traitant proposé, le fournisseur doit indiquer cette infraction ou cette circonstance. En cochant la case correspondant à une infraction, le fournisseur reconnaît que la partie nommée, que ce soit lui, une affiliée ou un premier sous-traitant, a été accusée ou reconnue coupable de cette infraction, ou bien a plaidé coupable à cette infraction. Dans la case réservée aux commentaires, le fournisseur doit nommer la partie concernée et préciser en quoi l'infraction cochée la touche.

C. Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension

Aux termes des clauses d'intégrité, le fournisseur doit attester qu'il n'a connaissance d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension prise par TPSGC et le concernant lui, l'une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé. Le processus visant à déterminer la situation d'une partie en vertu de la Politique est décrit à l'article 16b) de la Politique. Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure de fournir cette attestation, il doit remplir le présent formulaire.

En vertu de l'article 15 de la Politique, intitulé Exception destinée à protéger l'intérêt du public, l'autorité contractante peut conclure un contrat ou un contrat immobilier avec un fournisseur inadmissible ou suspendu dans des conditions très précises si l'administrateur général compétent ou l'équivalent estime que cela est dans l'intérêt du public. Sous réserve de l'obtention d'une telle exception, tout fournisseur inadmissible ou suspendu qui participe à un processus concurrentiel ou à une transaction immobilière sera déclaré non recevable [Politique, art. 13c)]. Un fournisseur qui demande une exception destinée à protéger l'intérêt du public dans le cadre d'un processus concurrentiel ne sera pas en mesure de certifier l'absence d'une décision à son sujet.

De même, en vertu de l'article 16g) de la Politique, un fournisseur peut obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'administrateur général compétent ou l'équivalent pour proposer un premier sous-traitant inadmissible ou suspendu dans le cadre d'un processus concurrentiel. Cette demande doit être effectuée par l'intermédiaire de l'autorité contractante ou l'autorité chargée des biens immobiliers. Un fournisseur qui a préalablement obtenu l'autorisation écrite de recourir à un premier sous-traitant inadmissible ou suspendu ne serait pas en mesure de certifier l'absence d'une décision visant ce sous-traitant.

⁵ Consultez l'article 8 de la Politique pour obtenir de plus amples renseignements sur le pardon. Le pardon s'applique uniquement en cas de condamnation.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Il convient toutefois de noter que l'administrateur général ou l'équivalent ne peut pas autoriser la conclusion d'un contrat avec un fournisseur qui n'est plus en mesure de conclure un contrat avec le Canada, conformément au paragraphe 750(3) du *Code criminel*. En outre, un sous-traitant ne peut être autorisé à conclure un contrat de sous-traitance, catégorie 1, avec un sous-traitant ayant perdu sa capacité de tirer profit de tout contrat conclu entre le Canada et toute autre personne, conformément au paragraphe 750(3) du *Code criminel*.

Si un fournisseur est au courant d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension visant lui, une de ses affiliées ou un des premiers sous-traitants proposés, il doit expliquer les conditions de sa participation au processus concurrentiel. Si le fournisseur demande une exception destinée à protéger l'intérêt du public, il doit expliquer en quoi le fait de lui attribuer le contrat sert l'intérêt du public. Dans le cas d'un sous-traitant inadmissible ou suspendu, le fournisseur doit inclure une copie de l'approbation écrite l'autorisant à proposer le sous-traitant inadmissible ou suspendu.

Si le fournisseur n'est pas en mesure d'attester qu'il n'existe aucune décision d'inadmissibilité ou suspension le visant lui, une de ses affiliées ou un des premiers sous-traitants proposés, il doit expliquer pourquoi.

Les motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé « **Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension** », qui sera joint au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – Nº de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Formulaire 2 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la <u>Politique d'inabmissibilité et de suspensions</u> (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure origanisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste des noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut deprésenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information : renseignement devant être soumis avec une soumission ou une offre</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur:

Dénomination socaile du fournisseur:
Structure organisationnelle:
□ une entité constituée
□ une entreprise privée
une entreprise à propriétaire unique
Adresse du fournisseur:
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur (optionnel):
Numéro de l'invitation à soumissionner ou de la transaction:

Solicitation No. – N° de l'invitation 19335-160056/E	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier 637el19335-160056	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Date de la soumission, de l'offre ou de la date de cloture de l'invitation à soumissionner (aaaamm-jj):

Liste de noms:

Noms	Titre
Déclaration	

Je, (nom)	, (poste)					_, à (no	om d	le la
société de l'entrepreneur)	déclare	que	les	renseigneme	ents	inscrits	dans	s ce
formulaire sont, au meilleur de ma connaissance	, véridique	es, exa	acts e	et complets.	Je sui	s consc	ient q	ue le
défaut de fournir la liste des noms dans le délai	prescrit re	endra	ma s	soumission ou	ı mon	offre in	receva	able
ou autrement entraînera mon exclusion du proce	essus d'attı	ributio	n de	l'accord immo	obilier	ou du c	ontra:	t. Je
suis conscient que pendant l'évaluaiton des soun						•		
informer par écrit l'autorité contractante de tou	te modification	ation (de la	liste des no	ms. J	le suis e	égaler	men
conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois						et de s	usper	nsion
dans les 10 jours ouvrables suivant tout changer	ment à la li	iste de	non	ns présentée.				

Signature

S'il vous plait inclure avec votre soumission ou votre offre.

Solicitation No. – N° de l'invitation	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur
19335-160056/E		637 el
Client Ref. No. – N° de réf. De client	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME
	637el19335-160056	

Formulaire 3

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -**ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une

que ce s aura le soumissi	on non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, oit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un onnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut nt rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.
	plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière consulter le site <u>Web de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC)</u> .
Date : sera utilis	(JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sée.)
Remplir I	es sections A et B.
A. Coche	ez seulement l'un des énoncés suivants :
() A1.	Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2.	Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3.	Le soumissionnaire atteste qu'il est une <u>organisation réglementée par le gouvernement fédéral</u> assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
() A4.	Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5.	Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
()	A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.
OU	
()	A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l' <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.
B. Coche	ez seulement l'un des énoncés suivants :
() B1.	Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU	
() B2.	Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)